Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

Environnement économique, juridique et social de l’entreprise (E4-U42)

Session 2010 • Code sujet : **154BL08** • Durée : **1 h 00** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **La période d’essai** (5 questions) — **Page 3**
2. **Les Prud’hommes** (3 questions) — **Page 5**
3. **Le commerçant et l’artisan** (4 questions) — **Page 6**
4. **Formation et insertion** (3 questions) — **Page 8**
5. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2010/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2010 - 3-Sujet.pdf

1. La période d’essai

Cette partie interroge les connaissances relatives aux contrats de travail, aux syndicats représentatifs et à la période d’essai. Les questions portent notamment sur son utilité, son renouvellement et les durées maximales selon la catégorie professionnelle.

Question 1. Indiquer la signification des sigles C.D.I. et C.D.D.

Les deux sigles désignent des contrats de travail. Le C.D.I. n’a pas de terme fixé à l’avance ; le C.D.D. est conclu pour une durée déterminée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> C.D.I. : contrat à durée indéterminée. C.D.D. : contrat à durée déterminée.

Question 2. Citer trois syndicats représentatifs.

Le corrigé source cite quatre syndicats représentatifs ; trois suffisent pour répondre :

- C.G.T. ;
- C.F.D.T. ;
- F.O.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> C.G.T., C.F.D.T. et F.O.

Question 3. Expliquer à quoi sert la période d’essai.

La période d’essai permet à l’employeur d’évaluer les qualités et les compétences du salarié. Elle permet également au salarié de découvrir et d’évaluer l’entreprise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Permet à l’employeur d’évaluer le salarié et au salarié de tester l’entreprise.

Question 4. Indiquer combien de fois la période d’essai peut être renouvelée.

Le corrigé officiel de la session 2010 indique que la période d’essai peut être renouvelée deux fois.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Deux fois.

Question 5. Préciser les durées maximales autorisées par la nouvelle loi pour la période d'essai.

Les durées maximales indiquées dans le corrigé sont les suivantes :

Catégorie professionnelle	Durée maximale
Ouvriers et employés	Deux mois
Agents de maîtrise et techniciens	Trois mois
Cadres	Quatre mois

La durée dépend donc de la catégorie professionnelle du salarié.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ouvriers et employés : 2 mois ; agents de maîtrise et techniciens : 3 mois ; cadres : 4 mois.

2. Les Prud’hommes

Cette partie traite du conseil de Prud’hommes et de son rôle dans les litiges individuels liés au contrat de travail. Elle demande aussi d’expliquer la notion de juridiction paritaire et de citer les deux étapes obligatoires de la procédure.

Question 1. Expliquer ce que signifie le terme « juridiction paritaire ».

Une juridiction **paritaire** est composée à parts égales de représentants des salariés et des employeurs. Au conseil de prud’hommes, chaque collège est donc représenté en nombre égal.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Autant de représentants des salariés que des employeurs.

Question 2. Indiquer la mission du conseil de Prud’hommes.

Mission : régler les litiges individuels nés à l’occasion du contrat de travail, entre salariés et employeurs.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Régler les litiges individuels liés au contrat de travail.

Question 3. Citer les deux étapes obligatoires de la procédure devant les Prud’hommes.

La procédure comprend deux étapes obligatoires :

1. La conciliation.
2. Le jugement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La conciliation, puis le jugement.

3. Le commerçant et l’artisan

Cette partie compare le commerçant et l’artisan selon leur immatriculation, leur activité et le droit qui leur est applicable. Elle porte également sur la signification du sigle R.C.S., le nombre de salariés d’une entreprise artisanale et un exemple d’acte de commerce.

Question 1. Citer trois différences entre le commerçant et l’artisan.

Critère	Commerçant	Artisan
Immatriculation	R.C.S.	Répertoire des métiers
Activité	Ne transforme pas la matière première	Transforme la matière première
Droit applicable	Droit commercial	Droit civil

Ces trois critères distinguent le commerçant de l’artisan dans le corrigé fourni.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> R.C.S. contre répertoire des métiers ; pas de transformation contre transformation de la matière première ; droit commercial contre droit civil.

Question 2. Donner la signification du sigle R.C.S.

Le sigle **R.C.S.** signifie *Registre du commerce et des sociétés*.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> R.C.S. : Registre du commerce et des sociétés.

Question 3. Indiquer combien de salariés l’entreprise artisanale peut compter.

- L’entreprise artisanale peut compter dix salariés au maximum, selon le corrigé de l’épreuve.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Dix salariés au maximum.

Question 4. Citer un acte de commerce.

L’achat de marchandises dans l’intention de les revendre constitue un acte de commerce.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

L’achat pour revendre.

4. Formation et insertion

Le cas pratique présente Henri Yette, jeune boucher salarié titulaire d'un brevet professionnel, qui souhaite devenir boucher-charcutier sans connaître la charcuterie. Les questions abordent une formation diplômante en restant salarié, l'accompagnement d'un collègue en reconversion et la signification de deux sigles liés à la formation.

Question 1. Indiquer ce que Monsieur Henri Yette peut envisager pour obtenir un diplôme dans le domaine de la charcuterie tout en restant salarié.

En 2010, le dispositif attendu est le **congé individuel de formation (CIF)**. Il permet à M. Yette de suivre une formation afin d'obtenir un diplôme en charcuterie tout en restant salarié.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Demander un congé individuel de formation (CIF) pour préparer un diplôme en charcuterie.

Question 2. Proposer deux solutions pour aider un collègue boucher salarié depuis 18 ans à réussir sa reconversion professionnelle.

Pour accompagner sa reconversion, son collègue peut d'abord faire le point sur ses compétences, puis se former au métier visé.

1. Effectuer un bilan de compétences.
2. Suivre une formation adaptée à son projet professionnel.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réaliser un bilan de compétences et suivre une formation adaptée.

Question 3. Donner la signification des sigles V.A.E. et D.I.F.

Sigle	Signification
V.A.E.	Validation des acquis de l'expérience
D.I.F.	Droit individuel de formation

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> V.A.E. : Validation des acquis de l'expérience. D.I.F. : Droit individuel de formation.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2010)

Bilan de l'épreuve : Épreuve E4-U42 du Brevet professionnel Boucher, session 2010, code 154BL08, d'une durée d'une heure et de coefficient 1. Notée sur 20 points, elle porte sur la période d'essai, les Prud'hommes, les différences entre commerçant et artisan, puis la formation et l'insertion. Elle évalue des connaissances économiques, juridiques et sociales appliquées au contexte professionnel.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le CDI est un contrat à durée indéterminée ; le CDD est un contrat à durée déterminée.
- La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer le salarié et au salarié d'apprécier l'entreprise.
- Le conseil de Prud'hommes traite les litiges individuels liés au contrat de travail, avec une phase de conciliation puis une phase de jugement.
- La VAE signifie validation des acquis de l'expérience ; le DIF signifie droit individuel à la formation.

Points de vigilance & attentes du jury

- Développer correctement chaque sigle demandé et distinguer clairement CDI et CDD.
- Pour la période d'essai, traiter séparément son utilité, son renouvellement et les durées maximales par catégorie.
- Donner trois différences distinctes entre commerçant et artisan, comme demandé.
- Dans le cas pratique, tenir compte du statut salarié et proposer exactement deux solutions de reconversion.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment expliquer l'utilité de la période d'essai ?

La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les qualités du salarié et au salarié d'apprécier l'entreprise. Dans cette épreuve, retenez aussi la possibilité de renouvellement et les durées maximales selon la catégorie professionnelle.

Q : Que signifie une juridiction paritaire dans la question sur les Prud'hommes ?

Dans le contexte du sujet, une juridiction paritaire est composée en nombre égal de représentants des salariés et des employeurs. La mission demandée concerne les litiges individuels liés au contrat de travail.

Q : Comment gérer le temps et le barème de cette épreuve ?

L'épreuve dure une heure et totalise 20 points : 7 pour la période d'essai, 5 pour les Prud'hommes, 5 pour le commerçant et l'artisan, et 3 pour la formation et l'insertion. Ajustez le temps consacré à chaque partie à son poids.

Q : Quels critères de notation faut-il garder à l'esprit pour les réponses ?

Le barème répartit les points entre les quatre parties et précise parfois le poids des questions. Répondez au nombre d'éléments demandé, développez les sigles sans ambiguïté et formulez des réponses adaptées au contexte du sujet.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2010/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2010 - 3-Sujet.pdf
Ressources BP Boucher : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.